# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

**Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés**

Directeur de la publication : Fabian JORDAN N°277 Octobre 2026

## DANS CE NUMERO :

**La Vie de notre Association**

Nos prochains rendez-vous : réservez-vous les dates !

Lauréats du Trophée Schaffner

Les Rubans du Patrimoine 2027 : les candidatures sont ouvertes !

Page 2

**La Préfecture fait le point sur…**

Encourageons le bénévolat dans le Haut-Rhin

Le dispositif de prêt d'un radar pédagogique

Page 3

La protection des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Retraite des élus locaux : jusqu'à 3 trimestres supplémentaires

Mise à jour du statut de l'élu(e) local(e) – octobre 2026

Page 4

## Préserver les capacités d'action des communes et des intercommunalités !




Le projet de loi de finances pour 2027 suscite de vives inquiétudes parmi les élus locaux. Alors que les collectivités participent déjà largement au redressement des comptes publics, de nouvelles mesures viendraient réduire leurs ressources et fragiliser leurs capacités d'investissement.

**A l'échelle nationale, l'effort demandé aux collectivités atteindrait au minimum 7 milliards d'euros, dont 5 milliards pour les communes et intercommunalités.**

Plusieurs dispositions cristallisent les inquiétudes : la **création de la Contribution Progressive à l'Effort Budgétaire,** un DILICO renforcé et désormais non remboursable ; **la réduction du FCTVA,** avec une baisse de cinq points du taux de droit commun ; **l'allongement des délais de remboursement du DILICO et l'écrêtement de la dynamique des fractions de TVA** destinées à compenser la suppression d'impôts locaux, remettant en cause les engagements de l'État ; **l'augmentation continue des charges imposées aux collectivités**, notamment les cotisations à la CNRACL.

Chaque commune et intercommunalité peut **évaluer l'impact financier du projet de loi de finances pour 2027 sur son propre budget**, grâce au simulateur accessible à partir du lien suivant :
https://www.data.gouv.fr/reuses/simulateur-plf-2027-impact-du-projet-de-loi-de-finances-sur-les-communes-intercommunalites-et-departements

Les collectivités ne peuvent pas être la variable d'ajustement du budget de l'État. Une nouvelle réduction de leurs moyens aurait des conséquences directes sur l'investissement public, l'activité économique locale et la qualité des services rendus à la population. **Préserver les ressources des communes et intercommunalités, c'est préserver leur capacité à agir au service des habitants et des territoires.**

C'est ce message d'alerte que je porte, avec le Bureau de notre Association, auprès des acteurs locaux et nationaux et que nous porterons collectivement lors du Congrès des Maires de France en novembre prochain.

*Fabian JORDAN, Président*

Association des Maires du Haut-Rhin – 4, route de Rouffach - 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96
Courriel : amhr@vialis.net – Web : www.amhr.fr

# La Vie de notre Association

## Nos prochains rendez-vous : réservez-vous les dates !

**Samedi 6 février 2027 | 9h à 12h**

**Assemblée générale statutaire de l'AMHR** 📍 *Relais culturel intercommunal de Thann*
Ce rendez-vous annuel réunira les maires, adjoints, présidents et vice-présidents des communautés du Haut-Rhin.
Au programme : Présentation et approbation du rapport d'activité 2026 ; Présentation et vote des documents financiers 2026 ; Budget 2027 / Interventions et échanges autour de l'actualité des collectivités locales
**Les invitations seront envoyées aux collectivités.**

**Jeudi 27 mai 2027| 8h à 17h**

**8ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin** 📍 *Parc des Expositions de Colmar*
Un rendez-vous incontournable pour les élus locaux, les agents territoriaux et les partenaires des collectivités. Cette nouvelle édition sera l'occasion de se retrouver, d'échanger sur les enjeux des territoires, de découvrir des solutions innovantes et de partager des expériences au service de l'action publique locale.

## Lauréats du Trophée Schaffner



Photo © Jean-Marc HEDOIN

C'est à l'occasion de la cérémonie des Bretzels d'Or, promotion Joseph REY, organisée à Art'Rhena à Vogelgrun, que le Trophée Jean-Marc SCHAFFNER a été décerné. Cette édition revêtait un caractère tout particulier puisqu'elle marquait également les 50 ans de l'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace fondé en 1976 par Germain MULLER.

**Cette distinction récompense les collectivités qui s'engagent pour préserver, valoriser et transmettre notre patrimoine et notre identité alsacienne.**

🥇 1er prix – **Ville d'Altkirch**, pour sa Forêt enchantée, une manifestation annuelle qui fait vivre les contes et légendes d'Alsace au cœur de la magie de Noël. Du 5 décembre 2026 au 3 janvier 2027, cette manifestation célébrera sa 29e édition.

🥈 2e prix – **Ville de Guebwiller**, pour son remarquable travail de mémoire autour de Théodore Deck, illustre céramiste né à Guebwiller, et ses actions en faveur de la préservation et de la valorisation de ses œuvres.

🥉 3e prix – **Ville de Kembs**, pour la Maison Ebner, un lieu qui invite à découvrir ou redécouvrir les traditions alsaciennes et contribue à faire vivre et à transmettre les richesses de notre patrimoine local.

Un grand bravo aux trois collectivités distinguées, ainsi qu'à l'ensemble des communes participantes pour la qualité et la diversité de leurs initiatives !

La galerie photos est consultable à partir de l'adresse suivante : https://www.bretzeldor.com/galerie

## Les Rubans du Patrimoine 2027 : les candidatures sont ouvertes !

La Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, la Caisse d'Épargne, le Groupement français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, organisent le :

### 33ème concours des Rubans du patrimoine

Créé en 1995, il a déjà récompensé 2 041 réalisations à travers la France. Derrière chaque projet récompensé, il y a une collectivité qui s'engage, des artisans, des entrepreneurs et leurs compagnons qui mobilisent leur savoir-faire. Les Rubans du Patrimoine distinguent cette ambition collective au service de l'identité des territoires et du cadre de vie de leurs habitants.

**Vous avez mené une opération de restauration ou de valorisation du patrimoine ? Candidatez !**

Les édifices rénovés doivent avoir plus de 50 ans et les travaux doivent être achevés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Clôture de remise des dossiers : le 31 janvier 2027.

Pour y participer, le formulaire de candidature est disponible sur : www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr, par ☎ au 01 40 69 51 73 ou par mail contact@rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ENCOURAGEONS LE BÉNÉVOLAT DANS LE HAUT-RHIN

## COMMUNES, DEVENEZ DES RELAIS DE LA SOLIDARITÉ !

**Chaque semaine, les associations d'aide alimentaire se mobilisent pour accompagner les personnes en situation de précarité. Grâce à l'engagement de leurs bénévoles, elles distribuent des repas, des colis alimentaires et des produits de première nécessité à celles et ceux qui en ont besoin.**

Au-delà de cette aide essentielle, elles contribuent à lutter contre le gaspillage alimentaire, à renforcer le lien social et à accompagner les personnes les plus fragiles.
**Pour poursuivre leurs missions, ces associations ont besoin de nouveaux bénévoles. Les communes ont un rôle essentiel à jouer pour faire connaître leurs besoins et encourager l'engagement des habitants.**

**En tant qu'acteurs de proximité, vous pouvez contribuer à cette mobilisation en :**

- Relayant les appels à bénévoles des associations auprès de vos habitants, notamment sur vos supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information).
- Sensibilisant les habitants à l'importance du bénévolat et aux différentes possibilités d'engagement.
- Favorisant la mise en relation entre les personnes souhaitant donner de leur temps et les associations qui recherchent des bénévoles.

**Vous pouvez dès à présent orienter les habitants intéressés vers les associations d'aide alimentaire du Haut-Rhin, notamment :**
Les Restos du Cœur : ad68.benevolat@restosducoeur.org
La Banque Alimentaire : ba680.rh@banquealimentaire.org
Secours Populaire Français : contact@spf68.org



*"Quelques heures suffisent pour faire la différence !"*

Distribution de denrées, préparation de colis alimentaires, accueil des bénéficiaires, tri des dons ou soutien logistique : les possibilités de s'engager sont nombreuses et accessibles à tous.

Aucune expérience particulière n'est nécessaire : quelques heures de disponibilité, de la bienveillance et l'envie d'être utile suffisent !

# LE DISPOSITIF DE PRÊT D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE




## VOTRE COMMUNE SOUHAITE CONNAÎTRE LES VITESSES PRATIQUÉES SUR UNE SECTION DE ROUTE ?

**Demandez le prêt d'un radar pédagogique**

## LES AVANTAGES :

**1** Les conducteurs vont non seulement se retrouver confrontés à la vitesse à laquelle ils conduisent, mais cette vitesse va en plus être visible par tous : **prise de conscience des conducteurs qui n'ont pas toujours le regard sur le compteur.**

**2** Les riverains peuvent se rendre compte en toute objectivité de la vitesse réelle à laquelle roulent les véhicules.

**3** La commune bénéficie d'un outil efficace lui permettant **de mesurer et d'enregistrer de manière anonyme les vitesses pratiquées.**

Disponible sur simple demande écrite auprès de la mission sécurité routière et coordination de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, le radar pédagogique peut être prêté à titre gracieux pour une ou plusieurs semaines consécutives (sous couvert d'une convention du préfet).

La commune intéressée vient chercher le matériel à la date convenue, à la direction départementale des territoires, à la cité administrative de Colmar, et bénéficie d'une explication sur le fonctionnement du radar.



**Pour plus d'informations, contactez le service responsable par courriel : ddt-odsr68@haut-rhin.gouv.fr**

## La protection des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit plusieurs obligations de protection et de réparation à la charge de la collectivité. Elles sont codifiées aux articles L 2123-34 et L 2123-35.

- **Les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les membres de leur conseil dans l'exercice de leurs fonctions.** Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le CGCT ne distingue plus selon que les membres du conseil municipal appartiennent ou non à l'exécutif. Le nouvel état du droit harmonise le régime de responsabilité de la commune en cas d'accident pour tous les membres du conseil municipal, si bien que la commune sera responsable des dommages résultant des accidents subis par tous les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.
- **Les collectivités sont tenues d'accorder leur protection aux élus exerçant des fonctions exécutives lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.** Sur ce point, la loi du 22 décembre 2025 a étendu le droit à la protection fonctionnelle de l'élu qui fait l'objet de poursuites pour couvrir les situations dans lesquelles les élus visés font l'objet de mesures alternatives à des poursuites pénales, et dans tous les cas où le code de procédure pénale leur reconnaît le droit à l'assistance d'un avocat.
- **Le CGCT prévoit la protection fonctionnelle des élus victimes de violences, menaces ou outrages dans l'exercice de leurs fonctions.** La loi du 22 décembre 2025 a étendu le périmètre des bénéficiaires de la protection fonctionnelle. Désormais, elle est applicable à tout membre du conseil municipal victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette protection est accordée dès réception de la demande. Par conséquent, la commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance comprenant une garantie destinée à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et l'ensemble des coûts découlant de son obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Cette dépense fait l'objet d'une compensation forfaitaire de l'État qui prend la forme d'une sous-enveloppe de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Initialement versée aux communes de moins de 3 500 habitants, elle a été élargie aux communes de moins de 10 000 habitants par la loi de finances pour 2024.
- **Enfin, tout élu local peut choisir de souscrire une assurance personnelle afin de couvrir les cas dans lesquels sa responsabilité personnelle serait engagée. Une telle dépense ne saurait néanmoins être prise en charge par la collectivité.**
  - *Journal Officiel du Sénat, 03.09.2026, question n° 08329, p. 4120*

## Retraite des élus locaux : jusqu'à 3 trimestres supplémentaires

L'article 5 de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit l'attribution d'un trimestre supplémentaire pour chaque mandat complet exercé, dans la limite de trois trimestres au total, soit neuf mois, quel que soit le nombre de mandats accomplis.

Ce dispositif bénéficie aux maires et aux adjoints au maire ; aux présidents et vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ; aux conseillers municipaux et communautaires titulaires d'une délégation de fonction ; aux présidents et vice-présidents des conseils départementaux et régionaux ainsi qu'à certains élus exerçant des fonctions exécutives au sein de collectivités à statut particulier. La mesure concerne aussi bien les mandats déjà accomplis que ceux en cours, sous réserve de remplir les conditions réglementaires relatives à l'exercice d'un mandat complet.

Le décret du 12 octobre 2026 vient définir les modalités d'application de la majoration : **elle s'appliquera aux pensions de retraite prenant effet à compter du 1er janvier 2027. Les élus dont la pension a pris effet avant cette date ne pourront donc pas bénéficier de cette mesure au titre d'une retraite déjà liquidée.**

Un arrêté du 13 octobre 2026 fixe la liste des pièces justificatives à fournir.

## Mise à jour du statut de l'élu(e) local(e) – octobre 2026

Dans sa version d'octobre 2026, **la brochure de l'AMF intègre notamment les principales évolutions issues des textes d'application de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local** : autorisations d'absence, montants de la Dotation Particulière « Elu Local » 2026 ; évolutions relatives à la retraite ; versement de la prime de reconnaissance des maires ; nouveaux crédits DIFE…

Les nouveautés entre deux versions apparaissent en rouge.

Elle est téléchargeable à partir du lien suivant :
https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-mise-jour-doctobre-2026/7828